

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 029-099/16/BM

■ **Demande de subventions pour la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues**

HN 029-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité des services publics, de protéger la ressource en eau (réduction des fuites sur le réseau d'eau potable et limitation des prélèvements) et de protéger le milieu naturel (réduction des rejets polluants, réduction des entrées d'eaux claires parasites).

C'est pourquoi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux de réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et plus particulièrement sur les cinq communes « rurales » à savoir : « Aurons, Charleval, La Barben, Lamanon et Vernègues ».

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Les travaux seront lancés sur les années 2016 et 2017. Le programme de travaux en eaux usées ou en eau potable présenté ci-dessous est issu des schémas directeurs, des modélisations et des diagnostics de réseau réalisés par les délégataires et élaborés en cohérence avec les programmes de travaux de réfection de voiries des communes.

AURONS :

Montée du Belvédère chemin de Lambesc et D68

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 90 m de long environ DN 150 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 35 000 euros HT

CHARLEVAL :

Avenue du Bois Nord

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 65 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 35 000 euros HT

Avenue du Bois Sud

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 110 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 60 000 euros HT

Rue St Césaire

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 300 m de long environ DN 100 mm
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 135 000 euros HT

Rue St Césaire

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 300 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 150 000 euros HT

Avenue de la Libération et Avenue Gaston Roux

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 600 m de long environ DN 150 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 420 000 euros HT

Avenue de la Libération

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 467 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 200 000 euros HT

Avenue Gaston Roux

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 250 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 150 000 euros HT

LA BARBEN :

Route des Feissiniers D22a

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 56 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 21 000 euros HT

Chemin des Avens

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eau potable de 180 m de long environ DN 150 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 85 000 euros HT

LAMANON :

Secteur D72f (Allée du Château, D72C)

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 105 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 122 000 euros HT

D72f puis sous Chemin du Soleil

Ces travaux consistent à réhabiliter une conduite d'eaux usées de 40 m de long environ DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à : 50 000 euros HT

La dépense subventionnable s'élève à un montant total de 1 463 000 euros (coût réel hors taxes)

Plan de financement prévisionnel :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	FINANCEMENT (EUROS HT)
Conseil Départemental 13 « dispositif Rural »	30 %	438 900 euros
Agence de l'Eau RMC «Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	30 %	438 900 euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	40 %	585 200 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 fixant les communes rurales au sens des articles L. 2335-9, L. 3334-10 et R. 3334-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire en date du 21 avril 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont sollicités les partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin que la plus grande aide soit apportée à ces dossiers.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, aux Budgets Annexes Eau et Assainissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN